



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_2_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance
Lot n°2 : Responsabilité civile**

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'acte d'engagement du présent marché concernant la masse salariale prise en compte pour le calcul des primes relatives au CCAS et à l'EHPAD de Vif;

Le Maire DÉCIDE

De conclure, avec la société PNAS / AREAS demeurant, TOUR CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°2 : Responsabilité civile.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à la masse salariale retenue respectivement pour le CCAS et l'EHPAD à l'**article 2 « Prix » de l'acte d'engagement (AE)**.

La masse salariale indiquée pour la commune est juste (2 650 033 €) mais les masses salariales respectives du CCAS et de l'EHPAD sont erronées.

Par conséquent, la modification induite par l'avenant n°1 est la suivante :

Répartition des primes en fonction des masses salariales

SOLUTION DE BASE Franchise 750 €	Masse salariale retenue	Prime TTC
Commune	2 650 033 €	3 901,75 €
CCAS	247 665 €	823,00 €
EHPAD	978 144 €	3 692,47 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2026

Reçu en préfecture le 12/01/2026

Publié le

ID : 038-213805450-20260109-2026_2_DA-CC



De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.